

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 janvier 2021</b>	<b>N° 2021-57</b>

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25  
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h  
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 janvier 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2021-57</b>

---

**Construction d'un stade nautique métropolitain à Mérignac - Convention patrimoniale et financière du groupement d'autorités concédantes - avenant - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1.Contexte**

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Les enjeux de la réalisation du stade nautique métropolitain à Mérignac sont les suivants :

- répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole ;
- accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure ;
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau ;
- fournir aux habitants et usagers de la métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

L'ambition du projet est par conséquent de doter la Métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisir, détente, bien-être, pratique sportive et d'être en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure au travers du classement « Grand équipement » de la Fédération française de natation (FFN) avec un bassin principal intérieur de 50 m doté de 10 couloirs et des espaces permettant l'installation de gradins pour l'accueil du public.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de

Mérignac sur son exploitation (même répartition que pour les autres équipements d'intérêt métropolitain à Talence, Lormont, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles), il a été par conséquent nécessaire que Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac s'associent par la création d'un groupement d'autorités concédantes afin de lancer ensemble une consultation de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'équipement sur une durée de l'ordre de 20 ans.

Ainsi deux conventions ont permis de créer fin 2018 le groupement et d'identifier clairement les rôles et responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac dans le cadre de cette opération :

- Une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,
- Une convention patrimoniale et financière, évolutive, objet du présent avenant.

Suite à la signature du contrat de concession le 5 mars 2020, avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, au terme de la procédure de consultation et de négociations, il convient désormais d'amender la convention patrimoniale et financière, les hypothèses prises avant le lancement de la consultation étant désormais stabilisées, et les conditions financières avec le concessionnaire étant définies dans le contrat de concession.

## **2.Modifications de la convention**

Les modifications portent sur :

- L'intégration de 2 nouvelles définitions à l'article 1 : « Concessionnaire » et « Personne publique », termes stipulés dans le contrat de concession ;
- Modifications de l'article 8 sur les redevances du concessionnaire :
  - o Précisions sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe, comme fixé dans les termes du contrat de concession ;
  - o Suppression de la notion de RODP variable et remplacement par une clause d'intéressement au bénéfice de la personne publique finalement inscrite au contrat de concession ;
- Précisions sur le calendrier de versement de la participation initiale à l'article 9.2, afin de reprendre les stipulations du contrat ;
- Précisions sur le calendrier de versement des sommes dues par la ville de Mérignac à Bordeaux Métropole à l'article 12 ;
- Ajout de 6 annexes, reprenant les éléments financiers du contrat de concession :
  - o Annexe 1 - Participation Initiale
  - o Annexe 2 - Contribution forfaitaire d'investissement – CFI
  - o Annexe 3 - Contribution forfaitaire d'exploitation 1 – CFE1
  - o Annexe 4 - Contribution forfaitaire d'exploitation 2 – CFE2
  - o Annexe 5 - RODP
  - o Annexe 6 - Intéressement au bénéfice de la personne publique.

La présente convention patrimoniale et financière, amendée, vient remplacer la 1<sup>ère</sup> version rédigée préalablement à la consultation.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018 décidant la création d'un groupement d'autorités concédantes entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac relatif à la concession de service public d'un stade nautique métropolitain à Mérignac,

**VU** le contrat de concession signé avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires le 5 mars 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** par délibération n°2016-717 du 9 novembre 2018, le conseil de Bordeaux Métropole a décidé de créer un groupement d'autorités concédantes, et de signer la convention de groupement définissant les rôles et engagements respectifs de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac, ainsi qu'une convention patrimoniale et financière du groupement, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac qu'il convient désormais de préciser suite à la signature du contrat de concession.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'amender la convention patrimoniale et financière ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention patrimoniale et financière du groupement, définissant les aspects patrimoniaux et financiers de l'opération et les relations entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2021</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2021</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---